



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE
Siège social :

27 avenue des Dentellières - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 08 juin 2022

Date de convocation :
Le 30 mai 2022

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 06
- de votants : 06

- délégués suppléants : 12
- de présents : 01
- de votants : 00

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
III/015/22

Secrétaire de Séance :
M. Vincent SIMONNET

Nos Réf : VS/IC

OBJET : Adhésion de l'Office
de Tourisme et des Congrès
de Valenciennes Métropole.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

Le Président,
Didier JOVENIAUX

Le Président :

-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;

-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à seize heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier JOVENIAUX, Président, suite à la convocation qui a été faite le trente mai 2022.

Quorum : Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, ... est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (05) :
M. Didier JOVENIAUX ; Mme Sophie MERIAUX ; Mme Agnès DOLET ;
M. Raymond ZINGRAFF ; Mme Caroline DI CRISTINA ;

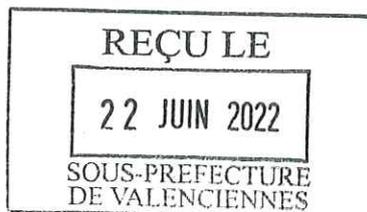
Étaient présents en qualité de personnes qualifiées (02) :
M. Ludovic SOYEZ ; M. Vincent DOCHEZ

Étaient absents, excusés (19) :
Mme Martine DUTRIEUX excusée ; M. Alain VINCENT excusé ; Mme Elodie CARON excusée ; M. Grégory LELONG ; Mme Isabelle ASSELIN excusée ; Mme Sandrine GOMBERT excusée ; Mme Emilie LECLERCQ ; M. Renaud COUSIN ; Mme Corinne COLLET DONAINT excusée ; Mme Elisa CAUDRELIER excusée ; Mme Delphine ALEXANDRE excusée ; Mme Carole MILLET excusée ; M. Pierre MIKULA excusé ; Mme Corinne DERNONCOURT excusée ; Mme Anne GOZÉ excusée ; M. Bruno FONTAINE ; M. Jean-Philippe GOLD ; M. Laurent SUIN ; M. Christophe ROBITAIL.

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 Avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'EPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 Juin 2012 et notamment les articles 1^{er} et 4 ;



Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération en date du 29 Juin 2021 autorisant l'office de Tourisme et des Congrès à adhérer auprès de divers organismes ;

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et des missions qui lui sont confiées par Valenciennes Métropole, l'Office de Tourisme assure la promotion touristique du territoire communautaire en partenariat avec différents organismes, auprès desquels il apparaît nécessaire d'être positionné en tant qu'adhérent. Pour cela, il convient de renouveler les adhésions selon la liste ci-dessous :

- Association Professionnelle de Solidarité (APST),
- Office de Tourisme du Nord,
- Comité Départemental du Nord,
- Autour du Louvre Lens,
- ADN Tourisme,
- Plateforme Collaboratrice des OT des Hauts-de-France.
- Atout France

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 08 juin 2022,

- D'autoriser le Directeur Général à renouveler l'adhésion de Valenciennes Tourisme et Congrès à ces structures pour 2022 et les années à venir sous la réserve d'éventuelles modifications,
- D'autoriser le Directeur Général à procéder au règlement des cotisations d'adhésion à ces structures.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 06 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE :

- Le Directeur Général à renouveler l'adhésion de Valenciennes Tourisme et Congrès à ces structures pour 2022 et les années à venir sous la réserve d'éventuelles modifications,
- Le Directeur Général à procéder au règlement des cotisations d'adhésion à ces structures.

Fait à Valenciennes,
Le 08 juin 2022

Le Président,
Didier JOVENIAUX

